

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2021

---

PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 4398)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL132

présenté par  
M. Waserman

-----

### ARTICLE 2

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« morale »

les mots :

« toute personne morale de droit privé à but non lucratif ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de réserver le bénéfice des protections offertes aux facilitateurs personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Cette proposition fait suite aux recommandations émises par le Medef ainsi que par Transparency International lors de leurs auditions par votre Rapporteur.